

## Annexe 1 : Notice d'information RGPD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et des hommes  
et de la lutte contre les discriminations

# **Notice d'information RGPD à l'attention des associations candidates à l'agrément CIDFF**

À destination des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel mis en place par les services de l'État et dénommé « *agrément CIDFF* ».

En application du Règlement (UE) 2016 / 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

### **I. Les associations candidates à l'agrément CIDFF devront informer les personnes concernées par ce traitement des principes de ce traitement**

#### **1. Existence d'un traitement de données à caractère personnel**

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les préfets de région, représentants de l'État dans la région, procèdent à un traitement de données à caractère personnel<sup>1</sup> relatif à la procédure de l'agrément d'associations en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Au niveau régional, la mise en œuvre en est confiée aux directeurs régionaux et directrices régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en charge de réceptionner et d'instruire toutes les demandes d'agrément CIDFF.

Le traitement, dénommé « *agrément CIDFF* », a pour base légale le chapitre VII du titre Ier du livre I de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (articles D. 217-1 à D. 217-10 du CASF) et son arrêté d'application du 20 janvier 2016. Ces textes doivent être complétés par ceux relatifs au "socle commun" de tous agréments de l'État, à savoir l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et son décret d'application n° 2017-908 du 6 mai 2017.

#### **2. Finalité de ce traitement de données à caractère personnel**

Ce traitement de données à caractère personnel a pour finalité explicite et légitime de contrôler que toute association candidate pour être agréée par l'État en tant que CIDFF, pour une durée de trois ans, remplit bien les critères réglementaires de cet agrément. La décision

<sup>1</sup> D'après l'article 4 du RGPD, constitue ainsi une donnée à caractère personnel « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* », dénommée « *personne concernée* » dans le RGPD ; « *est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.* ».

ministérielle d'agrément revêt un caractère discrétionnaire et n'est pas automatisée. Le traitement, qui répond à une obligation légale, n'a pas d'autre finalité.

Toutes les personnes morales constituées sous forme d'association loi de 1901 peuvent candidater à cet agrément CIDFF, sous réserve (conditions cumulatives) qu'elles :

- exercent depuis au moins une année une activité d'information sur les droits assurée par une ou plusieurs personnes salariées titulaires *a minima* d'un diplôme universitaire sanctionnant une formation juridique d'une durée égale à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat (maîtrise ou master en droit) et
- disposent à cet effet de permanences (lieux) d'information juridique dans lesquelles les femmes et les familles sont informées de leurs droits, directement ou par visioconférence, lors de séances d'entretien gratuites et confidentielles.

La liste des pièces du dossier de demande d'agrément CIDFF est énumérée à l'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 2016 ; elle doit être complétée par l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 18 du décret du 6 mai 2017. Le service déconcentré compétent pour instruire chaque dossier vérifie la qualité de la donnée transmise en s'assurant de l'exactitude des éléments du dossier (condition de salariat de chaque juriste référent et de la personne chargée des fonctions de direction ou de coordination de l'association, dernière profession exercée et mandats en cours des administrateurs, ...) et de sa complétude.

Ce traitement doit également permettre à l'administration de vérifier que les conditions générales requises pour la délivrance de tout agrément de l'État à des associations (nécessité de répondre à un intérêt général, de présenter un mode de fonctionnement démocratique et de respecter les règles de nature à garantir la transparence financière) ainsi que celles spécifiquement prévues pour l'agrément CIDFF (principes d'indépendance de l'association, d'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes, absence de conflits d'intérêts de ses membres, notamment), sont bien remplies.

À ce titre, l'agrément administratif constitue une garantie pour le public de ces associations (les usagers finaux) que l'information juridique délivrée est réellement neutre, gratuite et de qualité, l'agrément conditionnant aussi le versement de subventions de l'État à l'association.

Les données à caractère personnel qui sont collectées dans ce cadre sont adéquates, pertinentes et non excessives, car limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités du traitement. Elles sont traitées de manière licite, loyale et transparente et constituent les sources uniques de traitement. Le refus ou l'absence de réponse tendant à fournir l'ensemble des données à caractère personnel qui sont demandées ne permet pas à l'administration de vérifier que l'association candidate remplit les conditions réglementaires, rendant alors la demande d'agrément CIDFF d'office irrecevable et aboutissant à clore le dossier en l'état.

### 3. Catégorie des données à caractère personnel traitées

Le traitement n'est pas interdit par le paragraphe 1 de l'article 9 du RGPD, car il ne porte pas sur des catégories particulières de données à caractère personnel (données sensibles). Le traitement est licite en tant qu'il est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, et ce en application du paragraphe 1.c de l'article 6 du RGPD. À ce titre, l'obligation légale prime le consentement des personnes concernées.

L'association agréée a l'obligation de constamment tenir à jour ces données (exactitude, complétude) et doit signaler à l'État toute modification significative du périmètre de son agrément, à savoir toute variation du nombre et du volume horaire des juristes référents ainsi

que toute variation du nombre de permanences d'information juridique (article D. 217-6 alinéa 2 du CASF), l'agrément pouvant à tout moment être retiré en cas de non-respect d'une condition substantielle (article D. 217-10 du CASF).

#### 4. Destinataires des données à caractère personnel traitées

Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les agents des préfectures de région (service de la DRDFE) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ainsi que ceux du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS-SDFE), seuls habilités à gérer la procédure d'agrément.

Ces données sont traitées de manière à garantir leur sécurité, tant s'agissant de leur intégrité que pour ce qui est de leur confidentialité. Aucun transfert de données à caractère personnel n'est effectué à l'extérieur des services de l'État français, ni hors de l'Union européenne.

#### 5. Durée de conservation des données à caractère personnel traitées

Les données collectées sont conservées sous forme identifiante et de façon sécurisée pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire à la finalité de la collecte. Pour les juristes référents, cette durée ne saurait aller au-delà de la fin de la durée de leur contrat de travail, et, pour les personnes chargées de l'administration de ces associations, cette durée ne saurait dépasser la date limite de leur mandat associatif.

Toutefois ces données pourront être conservées plus longtemps si elles sont pseudonymisées ou anonymisées, notamment à des fins d'archivage, conformément au code du patrimoine.

## II. Les associations candidates à l'agrément CIDFF devront informer les personnes concernées par ce traitement de l'existence de leurs droits

### 1. Droit des personnes concernées d'exercer leurs droits

Les personnes concernées, salariés et administrateurs de ces associations, ont la possibilité d'exercer gratuitement les droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD, notamment sous certaines conditions les droits d'accès, de rectification et à l'effacement des données.

Ces droits devront être exercés auprès du représentant du responsable du traitement (Préfet de région), à savoir la directrice régionale (ou le directeur régional) aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) placée auprès du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région du ressort territorial du siège de l'association candidate, à l'adresse courriel suivante, qui est le point contact RGPD :

- [adresse\\_générique\\_de\\_la\\_DRDFE@nom\\_de\\_la\\_région.gouv.fr](mailto:adresse_générique_de_la_DRDFE@nom_de_la_région.gouv.fr)

Les coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) de la préfecture de région, chargé de conseiller le responsable du traitement quant à l'application du règlement européen et de s'assurer de la conformité des traitements de données, sont les suivantes :

- prénoms, nom du DPD et références de publication de son acte de nomination
- numéro de téléphone spécifique du DPD
- [adresse\\_générique\\_du\\_DPD@nom\\_de\\_la\\_région.gouv.fr](mailto:adresse_générique_du_DPD@nom_de_la_région.gouv.fr)

## 2. Droit des personnes concernées d'exercer un recours en cas de violation des droits

Une procédure de signalement des violations des droits est organisée au niveau de la préfecture de région (service de la DRDFE) relativement aux données à caractère personnel ainsi collectées par l'administration (les associations demeurent toutefois responsables de leur traitement de données personnelles en cas d'utilisation pour d'autres finalités et de violations des droits commises, s'agissant des données qu'elles ont elles-mêmes collectées).

Toute personne concernée qui souhaiterait signaler à l'administration une violation des droits doit saisir le préfet de région du siège de l'association à l'adresse courriel du point contact.

Sans préjudice des autres recours administratifs ou juridictionnels existants, toute personne concernée a également le droit de formuler en vertu de l'article 77 du RGPD une réclamation auprès de l'autorité de contrôle chargée de veiller à l'application du règlement, y compris par une action de groupe (article 80 du RGPD). Les coordonnées de l'autorité de contrôle sont :

Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)  
3, place de Fontenoy – TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07  
Tél. : 01.53.73.22.22 ; Fax : 01.53.73.22.00  
<https://www.cnil.fr>

En cas de violation accidentelle ou frauduleuse des données à caractère personnel entraînant la perte, l'altération, la destruction, l'accès non autorisé ou la divulgation de ces données, une notification sera effectuée auprès de la CNIL dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après que le responsable du traitement aura pris connaissance de cette violation. S'il devait s'avérer que cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés, les personnes concernées seront également informées.

Pour garantir la protection des droits des personnes concernées, les associations ayant candidaté pour être agréées CIDFF reçoivent cette notice tant pour leur rappeler leur obligation de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité de ces données, que pour informer individuellement l'ensemble de leurs salariés et administrateurs (attestation RGPD jointe).

## **Annexe 2 : Modèle d'attestation sur l'honneur RGPD**

Nom de l'association : .....  
.....  
Adresse postale : .....  
Adresse mail : .....  
Site internet : .....  
Réseaux sociaux : .....  
Tél. fixe : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ Tél. portable (*représentant légal*) : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_  
N° de RNA : W \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ N° SIRET : \_ \_ \_ / \_ \_ \_ / \_ \_ \_ / \_ \_ \_ \_

# **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*(à renvoyer à la Directrice Régionale ou au Directeur Régional aux Droits des Femmes et à l'Égalité du ressort du siège de votre association dûment complétée, datée et signée)*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_  
(*prénoms*) \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ (*nom patronymique*), exerçant les fonctions de président(e) de l'association sus-indiquée, atteste sur l'honneur qu'en tant que représentant légal de ladite association ayant déposé un dossier de demande d'agrément, j'ai individuellement donné à lire et remis une copie écrite de la « *notice d'information RGPD* » afférente à l'agrément CIDFF à chacune des personnes concernées au sein de l'association (salariés juristes, membres du conseil d'administration).

Ils ont pris bonne note du contenu de la notice d'information et en particulier des finalités du traitement de données à caractère personnel mené par l'État (DRDFE) et dénommé "**agrément CIDFF**", ainsi que des conséquences en résultant en cas d'absence ou de refus de transmission de ces données (demande d'agrément non traitée, car incomplète, et donc irrecevable).

Par ailleurs, conformément à l'article 5 du Règlement européen sur la protection des données (RGPD), en cas de délivrance de l'agrément CIDFF à l'association que je représente, je m'engage à tenir à jour les données à caractère personnel contenues dans le dossier de demande d'agrément CIDFF pendant toute la durée de l'agrément et à transmettre sans délai à la DRDFE du ressort territorial du siège de l'association toute donnée actualisée y afférente.

En application de l'article D. 217-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, je m'engage à lui signaler toute modification significative du périmètre de l'agrément CIDFF, à savoir toute variation du nombre et du volume horaire (hebdomadaire et mensuel) des juristes référents ainsi que toute variation du nombre de lieux (permanences) consacré à l'activité agréée d'information juridique.

Je suis conscient(e) que cette attestation pourra être utilisée en justice et qu'en cas de fausse déclaration je m'expose aux sanctions pénales des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

*(Signature manuscrite et nom du signataire au-dessus)*

### **Annexe 3 : Liste des principales sources RGPD**

- Règlement européen sur la protection des données (RGPD) publié au Journal Officiel de l'union européenne (JOUE) du 4 mai 2016, partie L 119, pages 1 à 88 :  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) publiée au Journal Officiel de la République française  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>
- Travaux du groupe d'expert des CNIL européennes, dit "G29" :
  - 1°) Lignes directrices du Groupe de travail « article 29 » du RGPD sur la transparence au sens du règlement (UE) 2016/679 adoptées le 29 novembre 2017, version révisée et adoptée le 11 avril 2018 :  
[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp260\\_guidelines-transparence-fr.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp260_guidelines-transparence-fr.pdf)
  - 2°) Lignes directrices du G29 en date du 3 octobre 2017 sur la notification de violation de données personnelles en vertu du règlement 2016/679 :  
[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp250rev01\\_en-data-breach.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp250rev01_en-data-breach.pdf)
- Site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- Médiathèque de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/mediatheque>
- Formulaire de signalement des violations des droits en ligne sur le site de la CNIL :  
<https://notifications.cnil.fr/notifications/index>